




Subsides conjoncturels Organe (Subsides du dimanche)

Les subsides conjoncturels Organe, ou subsides du dimanche, sont destinés à aider les kots-à-projet à financer leurs activités ou leur matériel. Chaque demande est traitée le dimanche de la semaine durant laquelle elle est rendue.

Voici les critères sur lesquels se base l'Organe :

1. La demande doit être rédigée de la manière la plus **complète** et la plus **honnête** possible. Toutes les dépenses doivent pouvoir être justifiées à tout moment et sur demande.
2. Il ne peut y avoir qu'**une seule demande par activité**. Ainsi, lorsqu'une activité engendre des dépenses dans plusieurs kots-à-projet, toutes ces dépenses doivent être rassemblées dans une demande. Le kap qui aura émis la demande est alors chargé de redistribuer le subside éventuellement obtenu.
3. Sauf exceptions, les demandes doivent être remises **après** l'activité avec les comptes finaux. Il est néanmoins possible de se renseigner avant l'activité ou de demander un prêt à l'Organe pour avancer les frais.
4. Le montant demandé ne peut excéder **200 €**. Ce plafond ne sera cependant atteint que si l'Organe estime que tout a été mis en œuvre pour diminuer le déficit de l'activité (demandes à d'autres subsides, limite des dépenses,...). En cas d'activités récurrentes et identiques le long de l'année (ex : chaque semaine ou chaque mois), ce maximum s'applique à l'ensemble de ces activités sur une année.
5. Les demandes supérieures à 150€ doivent obligatoirement faire également l'objet d'une **demande de subsides ANIM** (à rendre au Passage une fois par quadri à la date précisée).
6. Le montant demandé **ne peut être supérieur au déficit** réalisé lors de l'activité (cette règle ne s'applique par exemple pas dans les subsides ANIM).
7. Un subside conjoncturel ne sera jamais accordé aux activités qui bénéficient déjà d'un **subside structurel Organe**.
8. **Sauf exception, le matériel informatique, les notes téléphoniques, la nourriture, les boissons, les cadeaux ou récompenses, les photocopies ou les trajets en voiture (essence) ne sont en aucun cas subsidiés.**
9. L'Organe ne distribue pas de subside pour l'achat ou la location de **matériel** qui est disponible en prêt ou location dans un autre kot-à-projet.
10. Aucun subside de l'Organe ne sera accordé à une animation kapiste organisée dans le cadre d'une activité dirigée par un **organisme extérieur**, ou dont les bénéficiaires sont destinés à une autre association.
11. Les dépenses journalières des kots à projets (photocopies, publicité, frais bancaires,...) peuvent faire l'objet d'une demande de subsides dans la mesure où les moyens ont été mis en œuvre pour réduire au maximum ces dépenses.
12.  le **nombre de participants** à l'activité est jugé faible par rapport au montant demandé, l'Organe pourra décider d'un montant maximum alloué par participant.



Organe LEW ASBL
Dédale du Campanile, 3/220
1200 Bruxelles

tél : +32 495 10 09 34
organelew@kapuclouvain.be

Subsides conjoncturels Organe (Subsides du dimanche) Demande d'aide financière pour une activité kapiste

Dénomination du kap :

Adresse du kap

Rue : N° :
Code postal : Localité :
N° de téléphone de contact :
Adresse mail de contact :

N° de compte sur lequel verser le subside éventuel :

Titulaire de ce compte

Nom : Prénom :
Rue : N°
Code postal : Localité

Quel est le montant demandé ?

Quel est le nom de l'activité ?

Description de l'activité

Quand l'activité a-t-elle eu lieu ? Où s'est-elle déroulée ? A quel public s'adresse t'elle ? En quoi l'activité consiste-t-elle ? Y-a-t-il des collaborations avec d'autres kots-à-projets ?

Aspects financiers de l'activité

Le kot dispose-t-il d'une réserve d'argent sur le compte ? Si oui, de combien est-elle approximativement et à quoi est-elle destinée ?

Quels efforts le kot a-t-il entrepris pour diminuer les dépenses ou augmenter les recettes ?

